



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

276/2026

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Circulation sur chaussée rétrécie dans la rue du Collège

Interdiction de stationnement face aux n°1 et n°12 rue du Collège

Commune historique Le Theil-sur-Huisne 61260 Val au Perche

Travaux d'extension de réseau BTS – raccordement branchement C4

Du 05/10/2026 au 30/10/2026

Le Maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de travaux effectuée le 23/09/2026 par Mme Bignon Stéphanie, entreprise SOGETRA, Zone industrielle 61500 Sées, représentée par M. Loisel Quentin, pour le compte d'Enedis Alençon, représenté par M. Billon Jérôme, 7 rue Robert Schuman, 61000 Alençon.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour effectuer des travaux d'extension de réseau BTS, et de raccordement branchement C4, sur la commune de Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne), il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie dans la rue du Collège et le stationnement sera interdit face aux 1 et 12 rue du Collège, sur la commune Val-au-Perche (Le Theil-sur-Huisne), du 05/10/2026 au 30/10/2026.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise Sogetra de Sées (61).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} octobre 2026,

Sébastien THIROUARD

Maire



Le Maire :

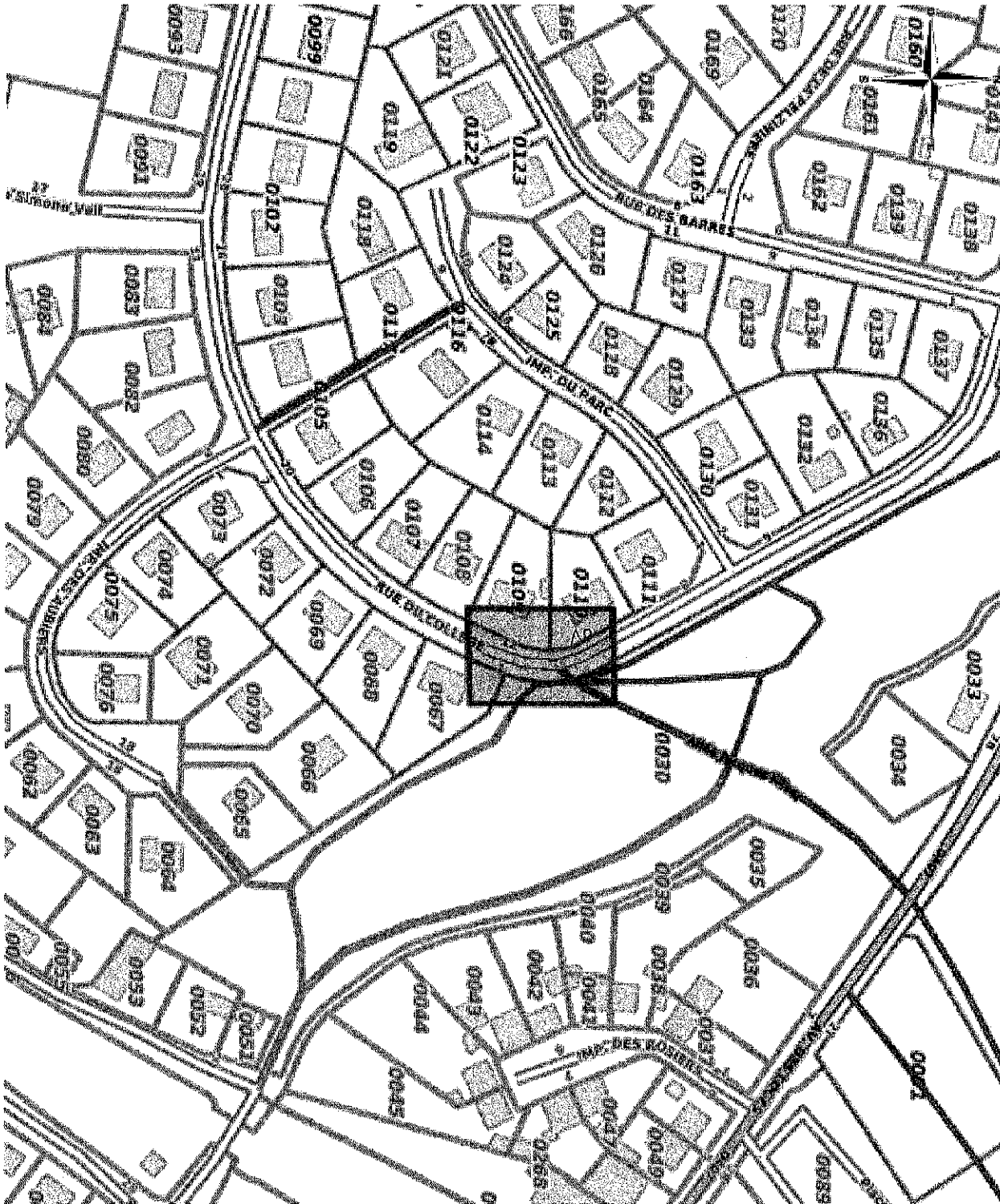
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 01/10/2026

Hôtel de ville | Monsieur le Maire 5, Place de la Mairie – Le Theil-sur-Huisne – 61260 VAL-AU-PERCHE

Tél. : 02 37 49 59 80 | accueil@valauperche.fr | www.valauperche.fr



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.683797 48.264127 0.684191 48.264132 0.684189 48.263732 0.683794 48.263727 0.683797 48.264127</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>